

## LA VIE DES ELEVES AU COLLEGE MONTALEMBERT

Afin de garantir la qualité de la vie à l'intérieur de l'établissement, d'illustrer le respect dû à chacun et de favoriser l'épanouissement des personnes et le sérieux de leur travail, il convient que tous les élèves souscrivent aux règles établies en concertation avec eux et s'engagent à les respecter.

### I PRINCIPES FONDAMENTAUX

**Respect d'autrui.** De même que tout adulte se doit de l'être vis-à-vis des jeunes, tout élève doit être respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, responsables, membres du personnel administratif, de surveillance et de service, et de leurs camarades. Aucune brimade, physique ou verbale, aucun vol, ne peuvent être tolérés. Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement.

Une tenue correcte, décente et adaptée est demandée, ainsi qu'une attention à l'hygiène corporelle et vestimentaire: maquillage marqué, vêtement troué, tenue laissant voir les sous-vêtements, jupe ou short court, casquette & autre couvre-chef, piercing, coiffure excentrique, n'ont pas leur place au collège. Les élèves qui ne respectent pas ce principe sont invités par les adultes à se changer (prêt de vêtements propres) ou à modifier leur tenue immédiatement.

**Respect de soi-même.** Les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente et un comportement correct (maquillage discret, pas de vêtement troué, de tenue laissant voir les sous-vêtements, de jupe ou de short court, de couvre-chef, de piercing, de coiffure excentrique...). En conséquence, aucune attitude manifestement provocante ne sera acceptée. Les comportements affectueux de nos élèves ne doivent pas transparaître au sein de notre établissement. L'école, qui n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut sanctionner un mauvais comportement aux abords immédiats de l'établissement.

**Respect des locaux et du matériel.** Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. De manière générale, ils prendront garde à ne pas dégrader le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

### II VIE QUOTIDIENNE

L'assistance à tous les cours, devoirs, visites prévues dans l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux cours dits « optionnels ». Les départs anticipés ou retours tardifs lors de vacances, ainsi que les ponts effectués lorsqu'ils ne sont pas accordés par et pour l'établissement remettent en cause le contrat qui lie la famille à l'établissement. Toute absence la veille des vacances ou le jour de la rentrée, non justifiée par un certificat médical, sera considérée comme un départ anticipé ou un retour différé ; dans ce cas l'élève concerné reviendra un samedi matin fixé par l'établissement afin de rattraper les cours manqués.

#### 1. Entrées et sorties

▪ L'établissement ouvre ses portes à 7h45. Les élèves qui ont cours en première heure doivent donc entrer dans l'établissement en avance et se mettre en rang dès que la sonnerie retentit à 8h10.

L'élève débutant ses cours à 9h10 ne doit pas attendre aux abords de l'établissement. Il sera accueilli dans la cour du collège par un éducateur à partir de 9h00 (aucune entrée d'élève entre 8h30 et 9h00).

▪ Les entrées et sorties ont lieu selon l'emploi du temps établi, pour chaque classe, et distribué à chaque élève dès la rentrée scolaire.

▪ Le matin, dans le cas où exceptionnellement un cours n'a pas lieu, après 11H15, et seulement dans ce cas, les élèves externes sont autorisés à rentrer chez eux. L'après-midi, les élèves peuvent sortir à partir de 15h00, après avoir fait viser (par leur responsable de niveau ou la RVS) la conformité de leur carnet de liaison. Les parents qui désirent que leurs enfants ne sortent pas avant l'heure prévue sur l'emploi du temps sont priés de l'indiquer sur le carnet de liaison. Les demi-pensionnaires n'ayant exceptionnellement plus cours l'après-midi ne pourront sortir qu'à 14h, avec l'autorisation écrite de leurs parents.

-1-

▪ Toute sortie pendant les cours de présence obligatoire dans l'établissement place l'élève en situation irrégulière s'il n'est pas muni d'une autorisation que seuls la Direction ou le responsable de niveau peuvent accorder. L'élève qui ne respecterait pas cette règle se verrait temporairement exclu. Toute récidive remettrait en cause sa présence dans l'établissement.

▪ Les élèves externes ne sont pas autorisés à apporter leur repas et ne peuvent rentrer dans l'enceinte de l'établissement que 10 minutes avant la reprise de leurs cours. Le self est exclusivement réservé aux élèves inscrits à la cantine. Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI sont autorisés à apporter leur repas. Tout élève ayant un repas provenant de l'extérieur est externe et doit déjeuner à l'extérieur de l'établissement.

Cela est également valable pour les élèves qui participent aux activités sportives le mercredi.

▪ Les élèves demi-pensionnaires ne doivent en aucun cas quitter l'école à l'heure du déjeuner et aucune autorisation de sortie exceptionnelle à l'heure des repas ne sera accordée pour ces collégiens.

▪ Pour le contrôle normal des entrées et des sorties, l'élève doit présenter son badge et avoir sur lui son carnet de liaison. Aucun élève, quel que soit le niveau de classe, n'est autorisé à sortir pendant les récréations et les heures de permanence.

▪ Le premier badge est fourni gratuitement par l'établissement. En cas de perte, se rendre à l'accueil avec 6 Euros pour la première perte ou 10 Euros pour la seconde et les suivantes. Les élèves prioritaires sont ceux qui ont cours à 13h. Il est possible de déjeuner le mercredi avant 12H30. Les élèves ayant oublié leur badge déjeunent après les autres, la saisie de leur passage au self devant se faire manuellement.

▪ Tout élève malade pendant les cours se rendra muni de son carnet de liaison, avec l'accord du professeur, à l'infirmerie, accompagné d'un délégué de classe. Après avoir reçu les soins appropriés, il regagnera sa classe muni d'un billet de l'infirmière. **Il ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative.**

▪ Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement pour des raisons de sécurité évidentes rappelées régulièrement par la Préfecture de Police.

## 2. Retards et absences

**Retards** : Tout retardataire doit, dès son arrivée, faire enregistrer son retard en permanence, **en informer son responsable de niveau** puis se rendre aussitôt en cours. Pour 5 retards comptabilisés, l'élève reviendra 1 heure en retenue.

Si le retard conduit l'élève à manquer l'intégralité du cours, ce dernier sera récupéré en salle de travail le jour-même, de 16h00 à 17 h 00 ou le lendemain (selon l'emploi du temps de la classe).

### **Absences :**

▪ **En cas d'absence prévisible**, il est demandé aux parents de faire une **demande d'autorisation écrite** auprès de la direction.

▪ **Si l'absence est imprévisible**, les parents sont invités à téléphoner le matin même, dans les plus brefs délais, à l'accueil, pour informer du motif de cette absence. L'élève, à son retour, devra apporter un

justificatif écrit des parents (ticket du carnet de liaison) et un certificat médical, obligatoire en cas de maladie contagieuse ou d'une absence de plus de trois jours.

▪ **En cas d'absence imprévisible d'un professeur**, tous les élèves doivent se rendre en permanence et s'y inscrire.

### **3. Deux-roues**

Tous les deux-roues doivent être stationnés exclusivement dans l'espace-cycles situé face à l'établissement. Aucun véhicule n'est autorisé sur les trottoirs. Nous rappelons que l'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols de cycles. L'entrée des élèves dans l'école avec rollers, planche à roulettes, trottinette, etc... est interdite.

### **4. Livres**

Chaque élève est responsable des livres qui lui sont prêtés (manuels scolaires ou livres du CDI). Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé.

### **5. Permanence**

La permanence est un lieu de travail, le silence y est exigé. Boisson, nourriture, confiseries et jeux y sont interdits. Aucune allée et venue n'y est autorisée.

### **6. Activités culturelles**

Les sorties de classe sont placées sous la responsabilité du professeur organisateur qui en avertit les parents.

## **III SANCTIONS**

Tout manquement au Règlement Intérieur est naturellement sanctionné. Les punitions et les sanctions ont toutes une visée éducative et permettent de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective.

Sont prévus :

- **devoir supplémentaire,**
- **croix dans le carnet,**
- **retenue (en semaine ou le samedi matin),**
- **Travail d'Intérêt Collectif (TIC),**
- **rappel à l'ordre et**
- **avertissement.**

Leur efficacité dépendra de l'adhésion des parents.

La persistance d'une attitude non respectueuse de l'élève et les manquements graves à la discipline peuvent avoir de lourdes conséquences qui ne sont pas nécessairement progressives, et qui peuvent amener le chef d'établissement à réunir un Conseil d'éducation puis/ou un Conseil de discipline, à l'issue duquel une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

## **IV CONSEILS DE PROPRETE ET DE SECURITE**

▪ Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement du matériel autre que scolaire et d'utiliser tout objet ou produit dangereux (tabac, boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, ciseaux

pointus, produits inflammables, bombes auto-défense...). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (Cf. le code pénal).

- Les élèves auront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets néfastes. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie, met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

- Crachats, **chewing-gums**, marqueurs indélébiles, gros feutres et tout autre forme de provocation sont formellement interdites et passibles d'avertissement. Les auteurs d'inscriptions ou de dégradations sur les murs et sur les tables seront sanctionnés et ils devront assurer la remise en état du matériel détérioré. Les parents auront à régler le montant des frais de dégradation qu'aurait occasionné, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

- Il est vivement conseillé aux élèves de ne laisser à l'école aucune affaire personnelle et de garder sur eux l'argent nécessaire aux besoins de la journée. Les objets de valeur (vêtements de marque, montres, stylos,...) sont à éviter. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, du personnel ou d'un tiers à l'intérieur de l'établissement comme au stade ou à la piscine.

- En laboratoire, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire et les cheveux doivent être attachés.

- Seules les balles de mousse souples sont autorisées pour les élèves du collège sur la cour, à l'heure du déjeuner, de 12h10 à 13h50.

- Les rassemblements autour de l'établissement et dans les rues avoisinantes ne sont pas autorisés.

- **Merci de bien vouloir recopier les phrases ci-dessous, sur la page 13 du Carnet de Liaison, suivies de votre signature et de celles de vos parents. Elles engagent votre responsabilité.**

*« Je m'engage à éteindre mon téléphone portable avant de pénétrer dans l'établissement, ainsi que dans le cadre scolaire en général et à ne pas l'utiliser. Il en est de même pour tout autre matériel de communication ou de stockage de données.*

*En cas de transgression de cette règle, je sais que mon appareil sera confisqué temporairement.*

*Mes parents auront la possibilité de le récupérer auprès d'un des membres de la direction juste avant les vacances suivant la date (de cette utilisation proscrite) du non-respect de cet engagement*

*De plus, si cette transgression a lieu la semaine précédant les vacances, l'élève reviendra effectuer un travail de réflexion un samedi matin ».*

Il est bon de rappeler que beaucoup de problèmes se règlent par les rencontres, les explications franches et directes. Tous les professeurs, tout le personnel, restent disposés à recevoir parents et élèves. En cas de problème, il est nécessaire de rencontrer en premier lieu le professeur principal ou les professeurs de la classe, **très** proches des élèves. Il suffit de prendre rendez-vous. La nécessité de communiquer régulièrement et spontanément doit être notre règle à tous.

SIGNATURE DES PARENTS

suivie de la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE DE L'ELEVE

suivie de la mention « Lu et approuvé »